

Professeur Ressources Troubles du Spectre Autistique



Extrait de la circulaire de rentrée 2019 pour une École inclusive : « En France, l'article L. 111.1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Ce poste s'inscrit dans la **Stratégie nationale autisme et neurodéveloppement 2018-2022**. Il vise à garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique.

Les missions

Conseil et accompagnement de la communauté éducative.

Évaluation des besoins des élèves avec TSA, apport de conseils et d'aides méthodologiques aux équipes éducatives.

Élaboration et mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires.

Création et diffusion de ressources, dont numériques.

Intervention en formation initiale et continue.

Participation aux formations académiques et d'initiatives locales.

Participation aux groupes de travail académiques sur l'autisme et l'école inclusive.



Déborah PERRELLE

Circonscription ASH (*Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap*)



Service de l'École Inclusive
Lycée Jardin d'Essai
Accès route de Vieux Bourg
97139 LES ABYMES



autisme@ac-guadeloupe.fr



<https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal/share/QrdH2O>

Qui est la PR TSA ?

C'est une **enseignante spécialisée** qui a des connaissances approfondies sur l'autisme.

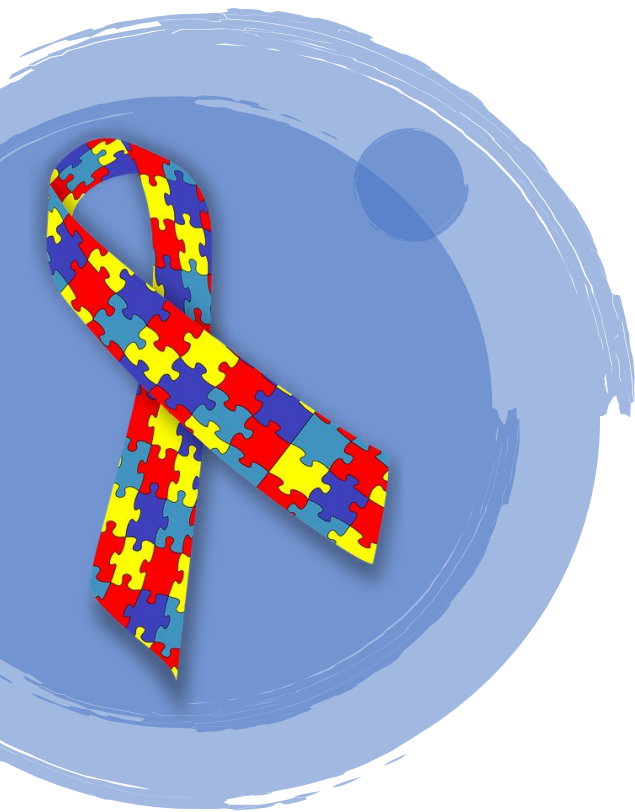
Elle est rattachée à la **circonscription ASH** et travaille sous la responsabilité de l'IEN ASH.

Elle intervient auprès **des enseignants et des AESH qui accueillent des élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme, de la maternelle au lycée.**



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité



Comment contacter la PR TSA ?

Toute demande se fera à partir du mail :

autisme@ac-guadeloupe.fr

avec copie à l'IEN de circonscription et à l'ERSEH

- 1) L'équipe éducative fournit par mail les documents en sa possession :
 - **Fiche de demande d'aide remplie**
 - Dossier scolaire (LSU)
 - Observations ou compte-rendu du RASED
 - Emploi du temps de l'élève
 - [Mise en œuvre du PPS](#)
 - Bilan de l'activité de l'AESH
- 2) La PR TSA contacte la famille afin de les informer de cette demande d'aide, obtenir leur accord et réunir des informations complémentaires.
- 3) Évaluation et préconisation de réponse
 - observation de l'élève en classe, en récréation... (en fonction des difficultés rencontrées) suivie d'un entretien
 - échanges téléphoniques / visio
 - transmission de documents par mail
 - rencontre avec la famille, les différents partenaires

La famille de l'enfant sera toujours informée des suites données à la demande ainsi que l'IEN ASH et l'IEN de la circonscription.

Qui peut contacter la PR TSA ?

- Les enseignants et personnels de vie scolaire
- Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement et IEN
- Les AESH et les ATSEM
- Les familles des élèves avec TSA
- L'INSPÉ et les équipes académiques de formation

